



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2025-283

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2025

Sommaire

DEAL / Affaires Juridiques

R02-2025-08-06-00003 - Arrêté portant ouverture de l'enquête publique - SMDG - Renouvellement de l'extension et prolongation de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Moulin-à-Vent au Saint-Esprit (10 pages)

Page 3

DEAL

R02-2025-08-06-00003

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique -
SMDG - Renouvellement de l'extension et
prolongation de l'exploitation de la carrière
située au lieu-dit "Moulin-à-Vent au Saint-Esprit

Arrêté n° R02-2025-08-06-00003

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique de renouvellement, d'extension et de prolongation de l'activité de la carrière située au lieu-dit « Moulin-à-Vent » sur la parcelle W-812 sur le territoire de la commune de Saint-Esprit, au profit de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG)

LE PRÉFET

- Vu le code de l'environnement notamment, les articles L.181-16 et suivants, D-181-17-1, R-181-18 à R-181-33-1 ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 31 octobre 2024, nommant M. Aurélien ADAM, Secrétaire général de la préfecture de la Martinique, Sous-préfet de Fort-de-France ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2025 nommant M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale, installation, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de la loi sur l'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2025-02-10-00001 du 10 février 2025 portant délégation de signature à M. Aurélien ADAM, Secrétaire général de la préfecture de la Martinique, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – Administration Générale ;

Vu la décision préfectorale n° 2023-36 du 10 octobre 2023 rendue sur le dossier de demande d'examen « au cas par cas » du projet n°2023-0618 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement – Courrier RAR n°2023-198 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique en date du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis du maire sur la remise en état finale du site – Pièce n°63 – Septembre 2024

Vu le rapport de recevabilité n° RI/ENV/24.276 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale unique en date du 28 janvier 2025 ;

Vu le rapport du service instructeur en date du 14 mai 2025 jugeant le dossier complet et régulier au vu des différents avis reçus ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique déposée en date du 15 mai 2025 ;

Vu la décision n° E25000007 / 97 du 02 juillet 2025 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de M. Garry JULIÉNO, commissaire enquêteur titulaire et Mme Leïla BOURGADE, suppléante pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Vu l'avis des services de l'État consultés ;

Considérant que l'exploitation de carrières est soumise à autorisation dans la rubrique ICPE 2510-1 ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale unique est compatible avec les documents d'urbanisme ;

Considérant que la demande relève du régime de l'autorisation environnementale unique, au titre de la nomenclature des installations classées (ICPE) et de la loi sur l'eau (IOTA), les rubriques relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement sont rappelées comme ci-dessous :

Rubrique ICPE	Activités	Capacités	Classement (*)
2510-1	Exploitation de carrière	170 000 T/an	A
2515-1	Broyage, concassage, criblage, nettoyage de produits minéraux naturels	Puissance totale installée 403 KW	A
2517-2	Station de transit de produits minéraux	15 000 m ³	D
1432	Dépôt de fuel domestique	5 m ³ GNR et 10 m ³ de gasoil	NC
1434-1	Installation de distribution de carburant	<1 m ³ /h	NC
2920	Installation de compresseur d'air	Puissance < 50 kW	NC

(*) A : Autorisation – D : Déclaration – NC : Non Classée

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) de renouvellement, d'extension et de prolongation de l'activité de la carrière située au lieu-dit « Moulin-à-Vent » sur la parcelle W-812 sur le territoire de la commune de Saint-Esprit, au profit de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG).

La Société Martiniquaise de Granulats (SMDG) est implantée sur la commune de Saint-Esprit au lieu-dit « Moulin-à-Vent » et est autorisée à exploiter une carrière de roches massives (170 000 T/an) et une installation de traitement de matériaux (stockage maximum de 15 000 m³) par arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juin 2010 complété le 26 novembre 2012 (changement d'exploitant).

La durée d'exploitation a été prolongée jusqu'au 21 février 2027 par arrêté préfectoral complémentaire du 12 décembre 2022. Elle concerne un périmètre d'autorisation de 6,2 ha (périmètre d'extraction de 4,2 ha).

Cette demande d'autorisation environnementale s'inscrit en réponse à l'avis de l'autorité environnementale n° 2023-36 du 10 octobre 2023 dans le cadre d'un projet d'extension et de modification des conditions d'exploitation de la carrière.

La Société Martiniquaise de Granulats (SMDG) est propriétaire des parcelles W-230 et W-231. Elle a fait l'acquisition de la parcelle W-812 appartenant à l'association diocésaine de la Martinique par acte notarié du 13 mars 2025.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique concerne également les communes de Ducos, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, Le François et Le Vauclin.

Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est affiché à la mairie de Saint-Esprit, siège de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête ainsi que le dossier sont également déposés dans les mairies de Ducos, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, le François et le Vauclin pour affichage et consultation.

Cette enquête publique d'une durée de trente-deux jours (32) consécutifs se déroulera du 15 septembre 2025 au 16 octobre 2025 inclus, à la mairie de Saint-Esprit, siège de l'enquête publique et à la mairie de Ducos.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête est publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG), en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans les mairies de Ducos, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, Le François et Le Vauclin.

Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins de M. le maire de Saint-Esprit, siège de l'enquête publique et les maires des communes de Ducos, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, Le François et Le Vauclin, qui certifient l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG) assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et aux abords des communes précitées situées dans la limite des 3 km autour de la commune de Saint-Esprit, siège de l'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et conformes à l'arrêté ministériel du 09 septembre avril 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11, mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) accompagné des documents composant le dossier d'enquête.

Article 4 : dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique de renouvellement, d'extension et de prolongation de l'activité de la carrière située au lieu-dit « Moulin-à-Vent » sur la parcelle W-812 sur le territoire de la commune de Saint-Esprit, au profit de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG).

Il est composé des documents ci-après, outre le courrier du service instructeur relatif à la recevabilité du dossier :

- Mandat de dépôt d'une autorisation environnementale – Récapitulatif
- Plan de localisation et rayon d'affichage
- Éléments graphiques
- Justificatifs de maîtrise foncière
- Garanties financières
- Avis du maire sur la remise en état finale du site
- Textes régissant l'enquête publique
- Étude d'impact du projet
- Annexes de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Réponses au courrier de demande de compléments
- Plan d'ensemble
- la note de présentation non technique
- La description des procédés de fabrication
- Éléments techniques
- l'étude de dangers
- État de pollution des sols
- Plan de gestion des déchets d'extraction
- Respect des prescriptions applicables –
- Demande d'autorisation de défrichement
- Acte authentique électronique (AAE) relatif aux échanges entre l'association diocésaine « La Martinique » et la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG)
- Avis de la MRAe n° 2025APMAR4 adopté en séance du 22 avril 2025

Article 5 : personnes responsables du projet, des frais de publicité et des indemnités du commissaire enquêteur

La Société Martiniquaise de Granulats (SMDG) est le responsable du projet.

Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG).

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Monsieur Gwenael GROIZELEAU
Groupe AUDEMARD
Directeur Foncier ICPE
☎ : 04 93 29 11 29 – 📠 : 06 60 35 40 39
✉ : gwenael.groizeleau@audemard.com

Monsieur Olivier ELLEBOUDT
Directeur Délégué SMDG
Quartier Moulin-à-Vent
97270 SAINT-ESPRIT
☎ : 05 96 79 91 18 – 📠 : 06 96 81 83 83
✉ : olivier.elleboudt@audemard.com

ou

À la DEAL – Service Risques, Énergie Climat – Pôle Risques Industriels (R/RI)
☎ : 05 96 59 59 74 – 📠 : 0696 45 02 16

Article 5 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, M. Garry JULIÉNO, désigné par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° 25000007 / 97 du 02 juillet 2025, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le lundi 15 septembre 2025 à 9h00 à la mairie de Saint-Esprit – Service « Urbanisme » siège de l'enquête publique.

Il organisera également des permanences à la mairie de Ducos.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Esprit et de Ducos, « Service Urbanisme » aux dates et heures mentionnées dans le tableau ci-après :

lundi 15 septembre 2025	09h00 12h45	Ouverture et permanence Mairie de Saint-Esprit – Service « Urbanisme »
lundi 22 septembre 2025	09h00 12h45	Permanence Mairie de Ducos – Service « Urbanisme »
jeudi 25 septembre 2025	14h30 16h30	Permanence Mairie de Saint-Esprit – Service « Urbanisme »
mercredi 1 ^{er} octobre 2025	09h00 12h30	Permanence Mairie de Ducos – Service « Urbanisme »
mercredi 8 octobre 2025	09h00 12h30	Permanence Mairie de Saint-Esprit – Service « Urbanisme »
lundi 13 octobre 2025	14h30 16h30	Permanence Mairie de Ducos – Service « Urbanisme »
jeudi 16 octobre 2025	09h00 12h45	Permanence et clôture – Mairie de Saint-Esprit Service « Urbanisme »

Article 6 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Esprit, ainsi que dans les mairies limitrophes, situées dans la limite des 3 km autour de la commune de Saint-Esprit, pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 5.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans les mairies citées plus haut.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Esprit ainsi qu'à la mairie des communes limitrophes indiquées précédemment et le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2025 ». Il est également consultable à la mairie de Saint-Esprit, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 7 : clôture – rapport et conclusion de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un (1) mois pour transmettre son rapport à M. le Préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG), en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête publique, accompagné du registre ou des registres d'enquête publique, des pièces annexées au rapport et des conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Martinique ou au magistrat délégué de façon dématérialisée.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé à M. le directeur de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG) à M. le Maire de Saint-Esprit ainsi qu'à MM. les maires des communes limitrophes concernées.

Article 8 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie de Saint-Esprit, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, publiés sur le site de la DEAL : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2025 ».

Article 9 : décisions préfectorales

À l'issue de l'enquête publique, il appartient au Préfet de la Martinique de statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative à la demande d'autorisation environnementale unique de renouvellement, d'extension et de prolongation de l'activité de la carrière située au lieu-dit « Moulin-à-Vent » sur la parcelle W-812 sur le territoire de la commune de Saint-Esprit, au profit de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG).

Article 10 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement du Marin, la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud (CAESM), le maire de Saint-Esprit ainsi que les maires des communes limitrophes de Ducos, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, Le François et Le Vauclin, le directeur de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG), sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 06 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la Préfecture de la Martinique

Aurélien ADAM

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FICHE DE TRANSMISSION DES PARAPHEURS

DESTINATAIRE : PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Affaires interministérielles (Pôle courrier)

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE – Ouverture et organisation d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale unique (DAEU) pour le renouvellement, l’extension et la prolongation de l’activité de la carrière située au lieu-dit « Moulin-à-Vent » sur la parcelle W-812 sur le territoire de la commune de Saint-Esprit, au profit de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG).

Projet d’arrêté préfectoral

RÉF. : Bordereau d’envoi de la demande de mise à l’enquête publique du 15 mai 2025

P.J. : 1

Motif de l’envoi :

SIGNATURE :



ENREGISTREMENT :

INFORMATION :

Nom du rédacteur : Marie-France BERTOME
Chargée des procédures « enquêtes publiques » (04/08/2025)
Téléphone : 05 96 59 58 64

Visa de la responsable de l’unité juridique
Géraldine ALONZEAU

Visa de la Cheffe de Pôle Stratégie, Droit, Performance
Adjointe à la cheffe de la MAP – Julie LEMAITRE

Date : 04/08/25
Téléphone : 05 96 59 59 52

Visa et Cachet :

La Directrice Adjointe de l’Environnement
de l’Aménagement et du logement

Date :

04 AOUT 2025

Véronique LAGRANGE

Date et n° enregistrement BAI pôle courrier :

05/08/2025 N° 06

Date et Visa du BAI pôle courrier :

05/08/2025 RB

Visa du Secrétaire Général :

Visa du Préfet :

Observations :

Affaire suivie par : Marie-France BERTOME
Service : Mission d'Appui au Pilotage
Pôle Missions Supports
Unité Juridique
Réf. : NOTE-PREFET_APOEP_EP_DAEU_SMDG_ST_ESPRIT

Schoelcher, le 04 AOUT 2025

NOTE

à Monsieur le Secrétaire général

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique de renouvellement, d'extension et de prolongation de l'activité de la carrière située au lieu-dit « Moulin-à-Vent » sur la parcelle W-812 sur le territoire de la commune de Saint-Esprit, au profit de la Société Martiniquaise de Granulats (SMDG)

P. J. : 1

La Société Martiniquaise de Granulats (SMDG) a déposé dans mes services, une demande d'autorisation environnementale unique de renouvellement, d'extension et de prolongation de l'activité de la carrière située au lieu-dit « Moulin-à-Vent » sur la parcelle W-812 sur le territoire de la commune de Saint-Esprit.

En date du 20 novembre 2024, l'inspection des installations classées (ICPE) a déclaré la recevabilité du dossier.

Monsieur Garry JULIÉNO, commissaire enquêteur, a été désigné par le tribunal administratif, par décision n° E25000007 / 97 du 02 juillet 2025, pour encadrer et conduire l'enquête publique.

Vous trouverez ci-joint pour signature, le projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs qui se déroulera du 15 septembre 2025 au 16 octobre 2025 inclus, à la mairie de Saint-Esprit, siège de l'enquête publique.

DEAL Martinique
Tél : 05 96 59 57 00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex

La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement


Veronique LACRANGE